5883/22

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2021/2022

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale le 08 février 2022 Enregistré à la Présidence du Sénat le 08 février 2022

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT, À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de M. Tihomil JURICA BADER, membre titulaire pour la Croatie, en remplacement de Mme Blaženka KAMENJAŠEVIĆ, démissionnaire

E 16428



Bruxelles, le 2 février 2022 (OR. en)

5883/22

SOC 58 EMPL 36

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil		
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil		
Objet:	Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale		
	Nomination de M. Tihomil JURICA BADER, membre titulaire pour la Croatie, en remplacement de Mme Blaženka KAMENJAŠEVIĆ, démissionnaire		

- 1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Blaženka KAMENJAŠEVIĆ, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Croatie).
- 2. En vertu de l'article 75 du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004¹ qui institue le comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil et, en vertu de la décision du Conseil du 21 septembre 2020², le mandat a une durée de cinq ans.

5883/22 LIFE.4 FR

ff

¹ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

JO C 315 du 23.9.2020, p. 1.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement croate a présenté, en remplacement du membre titulaire démissionnaire, la candidature suivante, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025:

M. Tihomil JURICA BADER

Head of Sector for European Affairs and International Cooperation in the Area of the Pension System and Social Security

Directorate General for Pension System

Ministry of Labour, Pension System, Family and Social Policy

Trg Nevenke Topalusic 1, 10000 Zagreb

Tél: + 385 1 3696 461 Fax: + 385 1 3696 468

Courriel: tihomil.iuricabader@mrosp.hr

- 4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
 - a) d'<u>adopter</u>, en point "A" de son ordre du jour, <u>la décision du Conseil</u> portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de <u>faire publier</u> la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

5883/22 ff 2

LIFE.4 FR

Projet de DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 883/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale³, et notamment son article 75,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions des 21 septembre 2020⁴ et 19 octobre 2021⁵, le Conseil a nommé les membres titulaires et suppléants du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale pour la période se terminant le 19 octobre 2025.
- (2) Un siège de membre titulaire, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Blaženka KAMENJAŠEVIĆ.
- (3) Le gouvernement croate a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

³ JO L 166 du 30.4.2004, p. 1.

⁴ JO C 315 I du 23.9.2020, p. 1.

⁵ JO C 427 I du 22.10.2021, p. 11.

Article premier

M. Tihomil JURICA BADER est nommé membre titulaire du comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale en remplacement de M^{me} Blaženka KAMENJAŠEVIĆ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 octobre 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil Le président